# PROCES VERBAL SEANCE DU 22 mars 2024

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles.

#### Ordre du iour :

- 1- Remboursement par suite de dégradation de matériel
- 2- Projet plantation d'arbres Dispositif CDG03
- 3- Mission Géomètre Étude d'aménagement rue de l'Auditoire
- 4- Détermination d'un tarif d'occupation du domaine public
- 5- Convention AEJ 2024

Le 26 mars 2024 Le Maire,

#### PROCES-VERBAL

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

<u>Présents</u>: BONNET Pierre - TRAVICHON Daniel - POTIER Nathalie - MOUSSERIN Jean-Luc - VIVIER Nathalie - CHAZETTE Michel - LEROUX Richard - HENRY Elisabeth - MAGNIN Guillaume TOURET Nadine - BAUDIS Françoise, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: SIFFER Maxence - THOMASSET Christiane- LONJOU Stéphanie

Secrétaire de séance : MAGNIN Guillaume

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de traiter une question non inscrite à l'ordre du jour-Convention 2024 AEJ Saint Rémy en Rollat

## 1- Remboursement suite à dégradation de matériel

Monsieur le Maire, expose que lors de la journée citoyenne une élagueuse thermique appartenant à Monsieur COMBRISSON résidant à Creuzier le Neuf a été dégradée. Monsieur le maire à volonté de le rembourser à hauteur des réparations, soit 109.90€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de rembourser Monsieur COMBRISSON à hauteur de 109.90€.

## 2- Projet plantation d'arbres - Dispositif CDG03

La question a été retirée de l'ordre du jour, le sujet n'est pas assez abouti.

# 3- Mission Géomètre - Étude d'aménagement rue de l'Auditoire

Monsieur le Maire, expose le devis de la société TRUTTMANN Olivier pour l'aménagement de la rue de l'Auditoire, qui se déroule en deux parties :

- 1) Relevé topographique pour 900 € HT
- 2) Étude avant-projet pour 1 600 € HT

Pour un total de 2 500 € HT soit 3 000€ TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide d'approuver le devis, d'ouvrir un programme 2024 et d'en adopter la décision modificative correspondante et de solliciter le fond de concours FST de Vichy Communauté d'un montant de 1.250€

# 4- Détermination d'un tarif d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire, expose qu'un beauty truck vient sur la commune de seuillet un jour par semaine, ainsi le maire propose un tarif de 25€ par mois rétroactif à compter du 01 mars 2024, pour l'occupation de la rue de la vieille cure.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide d'approuver le tarif de 25 € par mois.

#### 5- Convention AEJ 2024

Après lecture de la convention proposée par l'AEJ, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la convention pour un an à compter du 1er janvier 2024 et d'approuver le montant de 1 751.90 €

Le Maire, **BONNET Pierre** 

Le secrétaire de séance, **MAGNIN Guillaume**